

Tableau des primes⁽¹⁾ applicables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 (Par période de 14 jours) - Contrat # A4999 (FSSS-FP – CSN)

RÉGIMES	STATUTS DE PROTECTION					
	INDIVIDUEL		MONOPARENTAL		FAMILIAL	
	YÉ(E) ⁽²⁾	TOTAL	YÉ(E) ⁽²⁾	TOTAL	YÉ(E) ⁽²⁾	TOTAL
D'ASSURANCE SANTÉ						
Personne salariée à 70 % ou plus du temps plein ⁽³⁾						
Du 1^{er} janvier au 31 mars 2014						
■ Maximum de l'échelle de salaire inférieur à 40 000 \$	36,48 \$	41,07 \$	37,79 \$	49,29 \$	78,89 \$	90,39 \$
- Santé I	4,59 \$	56,44 \$	63,49 \$	74,99 \$	117,75 \$	129,25 \$
- Santé II	4,59 \$	65,96 \$	75,23 \$	86,73 \$	138,03 \$	149,53 \$
- Santé III	4,59 \$					
■ Maximum de l'échelle de salaire supérieur ou égal à 40 000 \$	39,00 \$	41,07 \$	44,12 \$	49,29 \$	85,22 \$	90,39 \$
- Santé I	2,07 \$	56,44 \$	69,82 \$	74,99 \$	124,08 \$	129,25 \$
- Santé II	2,07 \$	65,96 \$	81,56 \$	86,73 \$	144,36 \$	149,53 \$
- Santé III	2,07 \$					
1^{er} avril au 31 décembre 2014						
■ Maximum de l'échelle de salaire inférieur à 40 000 \$	35,79 \$	41,07 \$	36,09 \$	49,29 \$	77,15 \$	90,39 \$
- Santé I	5,28 \$	56,44 \$	61,75 \$	74,99 \$	116,01 \$	129,25 \$
- Santé II	5,28 \$	65,96 \$	73,49 \$	86,73 \$	136,29 \$	149,53 \$
- Santé III	5,28 \$					
■ Maximum de l'échelle de salaire supérieur ou égal à 40 000 \$	38,68 \$	41,07 \$	43,32 \$	49,29 \$	84,42 \$	90,39 \$
- Santé I	2,39 \$	56,44 \$	69,02 \$	74,99 \$	123,28 \$	129,25 \$
- Santé II	2,39 \$	65,96 \$	80,76 \$	86,73 \$	143,56 \$	149,53 \$
- Santé III	2,39 \$					
• OPTIONNEL I	0,302 % du salaire assurable					
■ Assurance vie et MMA de base	0,57 \$					
■ Assurance vie du conjoint et des enfants à charge	0,823 % du salaire assurable					
• OPTIONNEL II - ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE	0,700 % du salaire assurable					
■ Option II F	1,103 % du salaire assurable					
■ Option II O						
■ Option II O+						

⁽¹⁾ Ces primes ne tiennent pas compte de la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽²⁾ YÉ(E) : coût pour l'employé(e) YEUR : contribution de l'employeur.

⁽³⁾ La contribution de l'employeur est réduite de 50 % pour la personne salariée à moins de 70 % du temps plein. **Ces contributions proviennent des conventions collectives (2011-2015) du secteur public de la FSSS et de la FP (CSN).**

Régime optionnel I - Assurance vie

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe Taux en vigueur (par période de 14 jours) du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾		
Coût par 1 000 \$ d'assurance ⁽²⁾		
Âge de la personne adhérente ⁽³⁾	Homme	
	Fumeur	Non-fumeur
Moins de 30 ans	0,036 \$	0,029 \$
30 à 34 ans	0,036 \$	0,029 \$
35 à 39 ans	0,046 \$	0,034 \$
40 à 44 ans	0,081 \$	0,062 \$
45 à 49 ans	0,117 \$	0,086 \$
50 à 54 ans	0,180 \$	0,129 \$
55 à 59 ans	0,307 \$	0,222 \$
60 à 64 ans	0,522 \$	0,385 \$
Âge de la personne adhérente ⁽³⁾	Femme	
	Fumeuse	Non-fumeuse
Moins de 30 ans	0,036 \$	0,026 \$
30 à 34 ans	0,036 \$	0,028 \$
35 à 39 ans	0,046 \$	0,037 \$
40 à 44 ans	0,081 \$	0,071 \$
45 à 49 ans	0,117 \$	0,096 \$
50 à 54 ans	0,180 \$	0,146 \$
55 à 59 ans	0,307 \$	0,247 \$
60 à 64 ans	0,522 \$	0,412 \$
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente Taux en vigueur (par période de 14 jours) du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014 ⁽¹⁾		
Coût en % du salaire assurable ⁽²⁾ (Pour 1 fois le salaire assurable)		
Âge de la personne adhérente ⁽³⁾	Homme	
	Fumeur	Non-fumeur
Moins de 30 ans	0,094 %	0,075 %
30 à 34 ans	0,094 %	0,075 %
35 à 39 ans	0,120 %	0,088 %
40 à 44 ans	0,211 %	0,161 %
45 à 49 ans	0,304 %	0,224 %
50 à 54 ans	0,468 %	0,335 %
55 à 59 ans	0,798 %	0,577 %
60 à 64 ans	1,357 %	1,001 %

⁽¹⁾ Ces taux ne tiennent pas compte de la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽²⁾ **A défaut de déclarer être une personne non-fumeuse, la tarification pour personne fumeuse s'applique.**

⁽³⁾ Les modifications de taux occasionnées par des changements d'âge prennent effet le 1^{er} janvier correspondant ou suivant l'anniversaire de naissance de la personne adhérente. Cependant, pour la garantie d'assurance vie additionnelle de la personne conjointe, le sexe et les habitudes tabagiques de la personne conjointe sont utilisés.

SSQ Groupe financier

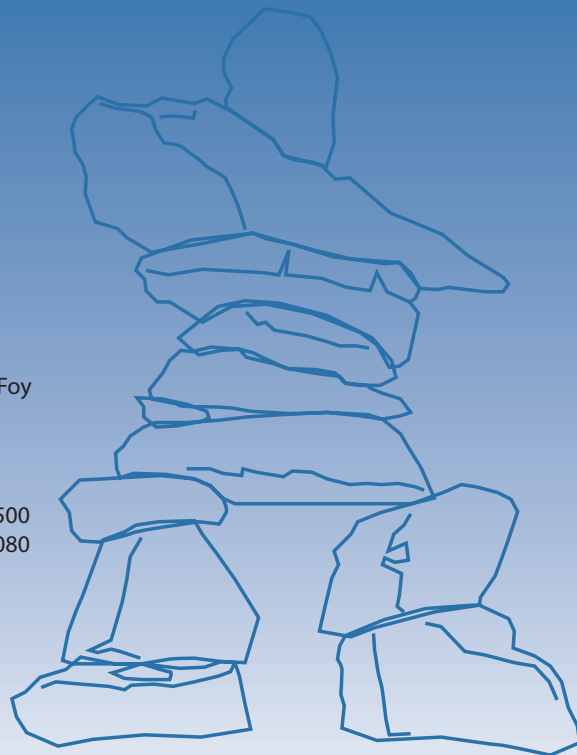
Les valeurs à la bonne place

ssq.ca

Veillez conserver ce dépliant pour consultation ultérieure

SSQ Groupe financier
2525, boulevard Laurier
Case postale 10500, succ. Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1V 4H6

Région de Montréal : 514 223-2500
Autres régions : 1 877 651-8080



FSSS CSN

FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES



VOTRE RÉGIME
en un coup d'œil **AT**

FSSS - FP (CSN) - secteur public
1^{er} janvier 2014

L'Inukshuk est une figurine inuit qui symbolise l'importance des relations interpersonnelles et qui tend à nous rappeler notre solidarité les uns envers les autres.

SSQ Groupe financier

Les valeurs à la bonne place

Régime d'assurance collective – FSSS-FP (CSN)

Ce dépliant présente les modifications apportées et la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

« Votre régime en un coup d'oeil AT » ne contient que les éléments les plus souvent consultés de votre régime d'assurance collective. Pour une information complète, consultez la brochure d'assurance, disponible auprès de votre employeur ou sur le site **ACCÈS | assurés** au ssq.ca, de même que votre convention collective.

Veillez noter que ce dépliant est distribué à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat d'assurance collective.

Régime d'assurance Santé

Participation obligatoire à l'un des trois régimes Santé (Santé I, II ou III), à moins de bénéficier du privilège d'exemption.

Pour se prévaloir de son droit d'exemption, la personne salariée doit établir et faire la preuve qu'elle et ses personnes à charge sont assurées en vertu d'un autre régime d'assurance collective prévoyant une garantie de médicaments similaire.

Santé I

Remboursement des frais admissibles

*Médicaments

(71 % des premiers 2 586 \$ de frais admissibles par certificat et 100 % des frais excédentaires - correspond à un remboursement de 1 836 \$ et un déboursé de 750 \$)



Santé II (Participation minimale de 48 mois)

Remboursement des frais admissibles

* **Médicaments** (75 % des premiers 3 000 \$ de frais admissibles par certificat et 100 % des frais excédentaires, incluant les garanties comprises dans cet encadré - correspond à un remboursement de 2 250 \$ et un déboursé de 750 \$)

* **Injections sclérosantes** (80 %, maximum de 25 \$ de remboursement / traitement pour la substance injectée)
Ambulance (80 %)

* **Membres artificiels et prothèses externes** (80 %)

* **Articles orthopédiques** (80 %)

* **Transport et hébergement** (80 %, maximum de 48 \$ de remboursement / jour et de 1 000 \$ / année civile)

* **Chaussures orthopédiques** (80 %)

* **Chaussures profondes** (80 %, maximum de 150 \$ / année civile)

Assurance voyage avec assistance (100 %, maximum de 5 000 000 \$ de remboursement / voyage)

Assurance annulation de voyage (100 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement / voyage)

Audiologie, ergothérapie et orthophonie (80 %)

Chiropractie et ostéopathie (80 %, maximum de 30 \$ de remboursement / traitement et 400 \$ / année civile, incluant les radiographies par un chiropraticien à 32 \$ de remboursement / radiographie)

Physiothérapie (80 %, maximum de 30 \$ de remboursement / traitement)

Chirurgie dentaire en cas d'accident (80 %)

* **Fauteuil roulant** (80 %)

* **Lit d'hôpital** (80 %, location ou achat si plus économique)

* **Glucomètre** (80 %, maximum de 240 \$ de remboursement / 36 mois)

* **Appareils thérapeutiques** (80 %, maximum de 10 000 \$ de remboursement à vie)

* **Pompe à insuline** (80 %, maximum de 6 400 \$ de remboursement / 60 mois)

* **Accessoires pour pompe à insuline** (80 %, illimité)

Appareil auditif (80 %, maximum de 480 \$ de remboursement / 48 mois)

* **Bas de contention** (80 %, maximum de 3 paires / année civile)

* **Neurostimulateur transcutané (TENS)** (80 %, maximum de 560 \$ de remboursement / 60 mois)

* **Prothèse capillaire** (80 %, maximum de 300 \$ de remboursement à vie)

Soins dentaires de base (80 %)

- Diagnostic, prévention et appareils de maintien, restauration mineure, parodontie, chirurgie buccale, anesthésie

Les frais admissibles de laboratoire sont limités à 50 % des honoraires prévus pour l'acte bucco-dentaire concerné.

Santé III (Participation minimale de 48 mois)

Remboursement des frais admissibles

* **Médicaments** (80 % des premiers 3 750 \$ de frais admissibles par certificat et 100 % des frais excédentaires, incluant les garanties comprises dans cet encadré - correspond à un remboursement de 3 000 \$ et un déboursé de 750 \$)

* **Injections sclérosantes** (80 %, maximum de 25 \$ de remboursement / traitement pour la substance injectée)
Ambulance (80 %)

* **Membres artificiels et prothèses externes** (80 %)

* **Articles orthopédiques** (80 %)

* **Transport et hébergement** (80 %, maximum de 48 \$ de remboursement / jour et de 1 000 \$ / année civile)

* **Chaussures orthopédiques** (80 %)

* **Chaussures profondes** (80 %, maximum de 150 \$ / année civile)

Assurance voyage avec assistance (100 %, maximum de 5 000 000 \$ de remboursement / voyage)

Assurance annulation de voyage (100 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement / voyage)

Audiologie, ergothérapie et orthophonie (80 %)

Chiropractie et ostéopathie (80 %, maximum de 30 \$ de remboursement / traitement et 400 \$ / année civile, incluant les radiographies par un chiropraticien à 32 \$ de remboursement / radiographie)

Physiothérapie (80 %, maximum de 30 \$ de remboursement / traitement)

Chirurgie dentaire en cas d'accident (80 %)

* **Fauteuil roulant** (80 %)

* **Lit d'hôpital** (80 %, location ou achat si plus économique)

* **Glucomètre** (80 %, maximum de 240 \$ de remboursement / 36 mois)

* **Appareils thérapeutiques** (80 %, maximum de 10 000 \$ de remboursement à vie)

* **Pompe à insuline** (80 %, maximum de 6 400 \$ de remboursement / 60 mois)

* **Accessoires pour pompe à insuline** (80 %, illimité)

Appareil auditif (80 %, maximum de 480 \$ de remboursement / 48 mois)

* **Bas de contention** (80 %, maximum de 3 paires / année civile)

* **Neurostimulateur transcutané (TENS)** (80 %, maximum de 560 \$ de remboursement / 60 mois)

* **Prothèse capillaire** (80 %, maximum de 300 \$ de remboursement à vie)

Massothérapie (80 % maximum de 25 \$ de remboursement / traitement et 200 \$ / année civile)

Acupuncture (80 %, maximum de 30 \$ de remboursement / traitement)

Podiatre (80 %, maximum de 30 \$ de remboursement / traitement)

Psychologie (50 %, maximum de 1 000 \$ de remboursement / année civile)

Lunettes, lentilles cornéennes ou correction visuelle au laser **Nouveau**

Adulte et enfant de 13 ans et plus (80 %, maximum de 320 \$ de remboursement / 36 mois, incluant les examens de la vue, maximum de 40 \$ de remboursement / 36 mois)

Enfant de moins de 13 ans (80 %, maximum de 160 \$ de remboursement / 12 mois, incluant les examens de la vue, maximum de 40 \$ de remboursement / 12 mois)

Soins dentaires de base (80 %)

- Diagnostic, prévention et appareils de maintien, restauration mineure, parodontie, chirurgie buccale, anesthésie

Soins dentaires de restauration (60 %, maximum de 1 000 \$ de remboursement / année civile)
- Restauration majeure, endodontie, prothèses fixes ou amovibles

Pour toute nouvelle personne adhérente à la garantie de soins dentaires de restauration, le remboursement maximal progressif est de :

1 ^{re} année civile :	500 \$
2 ^e année civile :	750 \$
3 ^e année civile et suivantes :	1 000 \$

Les frais admissibles de laboratoire sont limités à 50 % des honoraires prévus pour l'acte bucco-dentaire concerné.

Régime optionnel I d'assurance vie

(participation facultative)

Assurance vie de base de la personne adhérente ⁽¹⁾	1 fois le salaire annuel assurable
MMA ⁽¹⁾ (Mort ou mutilation accidentelle)	Mort accidentelle = 1 fois le salaire annuel assurable Mutilation accidentelle = de 10 à 100 % du salaire annuel assurable, selon la perte subie
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente	1 à 5 fois le salaire annuel assurable
Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge ⁽¹⁾	5 000 \$ / personne Si la personne adhérente fait la démonstration qu'elle n'a pas de conjoint au moment du décès : 10 000 \$ / enfant
Assurance vie additionnelle de la personne conjointe	10 000 \$ à 100 000 \$ par tranche de 10 000 \$

⁽¹⁾ L'assurance vie de base et mma de la personne adhérente et l'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge sont attribuables par adhésion automatique avec droit de retrait à la date d'admissibilité à l'assurance lors d'une nouvelle embauche.

Régime optionnel II d'assurance salaire de longue durée

	Option II F (participation facultative)	Option II O (participation obligatoire si vote favorable)	Option II O+ (participation obligatoire si vote favorable)
Montants et durées de la prestation	80 % de la prestation nette reçue de l'employeur à la 105 ^e semaine d'invalidité jusqu'à 60 ans	80 % de la prestation nette reçue de l'employeur à la 105 ^e semaine d'invalidité jusqu'à 60 ans	100 % de la prestation nette reçue de l'employeur à la 105 ^e semaine d'invalidité jusqu'à 65 ans et intégration de 65 % de la rente de retraite payable sans réduction actuarielle

Exemples de salaire assurable et primes correspondantes			
Salaire annuel assurable	Prime / 14 jours ⁽²⁾	Prime / 14 jours ⁽²⁾	Prime / 14 jours ⁽²⁾
25 000 \$	7,91 \$	6,73 \$	10,61 \$
30 000 \$	9,50 \$	8,08 \$	12,73 \$
35 000 \$	11,08 \$	9,42 \$	14,85 \$
40 000 \$	12,66 \$	10,77 \$	16,97 \$
50 000 \$	15,83 \$	13,46 \$	21,21 \$
60 000 \$	18,99 \$	16,15 \$	25,45 \$

⁽²⁾ Avant la taxe de vente provinciale de 9 %.

Pour les garanties précédées d'un astérisque (*), une prescription médicale est requise pour que les frais engagés soient admissibles à un remboursement.